

Lundi, 7 novembre 2011

2011-11-03

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, sept novembre deux mille onze (07-11-11) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Discours du maire ;
- 10° Nomination d'un maire-suppléant ;
- 11° Répartition des tâches pour l'années 2012 ;
- 12° Calendrier des séances du conseil pour l'année 2012 ;
- 13° Présentation du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 14° Projet de règlement modifiant le règlement de zonage (248-2003) modification zone I25 et C-17;
- 15° Période de questions ...;
- 16° Pause ;
- 17° Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires ;
- 18 ° Demande de remboursement d'une subvention ;
- 19° Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service incendie à Ham-Sud ;
- 20° Appui demandé concernant la réduction de la dépendance au pétrole ;
- 21° Soumission pour déneigement des cours ;
- 22° Budget de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles ;
- 23° Budget du site d'enfouissement de la région d'Asbestos ;
- 24° Projet de contrat pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (Gesterra) ;
- 25° Plan triennal de répartition et de destination des immeubles ;
- 26° Appui demandé par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ;
- 27° Grille tarifaire pour entraide sur le territoire de la MRC des Sources ;
- 28° Dépôt des indicateurs de gestion 2010 ;
- 29° Proposition pour la réalisation de mesures de niveau de boues à 2 étangs ;

- 30° Campagne de financement des Jeux du Québec Estrie ;
- 31° Campagne de financement de Diabète Estrie ;
- 32° Don demandé par AirMédic ;
- 33° Voirie, station de pompage ;
- 34° Varia.
 - 34.1° Entente de déneigement Ham-Sud ;
 - 34.2° Souper des fêtes ;
 - 34.3° Album des finissants(es).

201111-197

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal et qu'ils en ont pris connaissance ;

201111-198

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201111-199

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTES

201100550 = Maryse Ducharme : tapis pour bureau poste	291.04 \$
201100551 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	446.74 \$
201100552 = Michel Larrivée : 8 h - contrat conciergerie	120.00 \$
201100553 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	190.50 \$
201100554 = Michel Larrivée : 11 h 30 - contrat conciergerie	180.91 \$
201100555 = SAAQ : vignettes	10.10 \$
201100556 = Michel Larrivée : 5 h 30 - contrat conciergerie	82.50 \$
201100557 = Michel Larrivée : 6 h - contrat conciergerie	90.00 \$
201100558 = Chambre de commerce : inscription pour souper	25.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE OCTOBRE : 97 534.74 \$
TOTAL DES REVENUS DE OCTOBRE : 16 347.72 \$

201190275 à 278 = Maryse Ducharme : salaire	2 292.12 \$
201190279 à 282 = Dany Guillemette : salaire	2 031.04 \$
201190283 à 286 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 031.04 \$
201190287 = Claude Blain : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$
201190288 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$
201190289 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$

201190290 = Onil Giguère : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$
201190291 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$
201190292 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour nov. 2011	204.07 \$
201190293 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour nov. 2011	638.88 \$
201190294 = annulé	
201190295 = Michel Chrétien : pratique de pompier	32.00 \$
201190296 = Christian Desroches : pratique de pompier	32.00 \$
201190297 = annulé	
201190298 = Sylvain Thibodeau : pratique de pompier	32.00 \$
201190299 = Adrien Gagnon : pratique de pompier	32.00 \$
201100559 = Mégaburo : encre, protège feuille, boîte de classement, toner, lecture de compteur, clé USB, stylo, plastification,	557.97 \$
201100560 = H.Q. : éclairage de rues	222.07 \$
201100561 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	161.62 \$
201100562 = Acier Victoria : flat, tube, rod à ciment	231.29 \$
201100563 = MRC des Sources : inscription hébergement	1 046.64 \$
201100563 = MRC des Sources : service d'inspection (juillet et août)	767.68 \$
201100563 = MRC des Sources : formation SAE	91.01 \$
201100564 = Régie inter. des Hameaux : quote-part d'août	2 279.50 \$
201100565 = Pelletier et Picard : travaux lumière près de Jimmy Picard	147.99 \$
201100566 = FQM : transport Dicom	9.69 \$
201100567 = Pierre Therrien : compensation cellulaire	25.00 \$
201100568 = Action Solution Sans Fil : installation GPS, location équipement, temps d'onde, capteur de pression	1 707.66 \$
201100569 = Éditions juridiques FD : factures, reçus, chèques fournisseurs et paie	1 288.95 \$
201100570 = Ville d'Asbestos : inscriptions aux loisirs	188.11 \$
201100571 = Gaétan Larrivée : imprimante, câble usb pour bibliothèque gravier	96.82 \$ 1 408.97 \$
201100572 = Leroux et Frères : ac bypass pulleys	249.04 \$
201100573 = Fortin Sécurité Médic : achat divers pour garage	116.65 \$
201100574 = Entreprises Gilles Pellerin : réserve de sable	10 139.33 \$
201100574 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle et camion	3 052.98 \$
201100575 = Equipement Lemay : gasket Honda, ouvrage	85.95 \$
201100576 = Signalisation Estrie : surveillance par caméra	182.28 \$
201100577 = Dépanneur Gazébof : essence	407.00 \$
201100578 = Laurentide re/sources : collecte organique, inorganique et piles	278.39 \$
201100579 = Coop Ham-Nord : bac 360 l, chiffons, manchon, marteau, tuyau carton, tige fileté, livraison, ampoules, ponceau, clôture	2 079.53 \$
201100580 = Bernard Picard : réparer toilette	23.00 \$
201100581 = Réal Ouellette : trappage castors	551.00 \$
201100582 = Equipement Proulx et Raîche : adapt. mâle	4.04 \$
201100583 = annulé	
201100584 = Sylvain Thibodeau : frais de déplacement	39.20 \$
201100585 = Gravière de Ham : réparation de chemin 2010 et 2011	182.28 \$
201100586 = Transport et excavation Michel Couture et Fils : transport de	
201100587 = Transport Micheline Proulx : transport gravier	325.33 \$
201100588 = Services Mécaniques RSC : set de punch, hybrid spot, dust shield, batterie, tie rap, tape électrique, syn hdh, pile, adaptateur, connecteur,	1 218.86 \$
201100589 = Garage E Comtois : bague, brake fluid, tee	50.71 \$
201100590 = Constructions Maurice et Claude : sable abrasif (1354 tn)	7 866.37 \$
201100591 = JN Denis : filtre hydraulique, gasket, tube silicone, extension valve, courroie	1 287.08 \$
201100592 = Pétroles Beauregard : diesel, mazout	2 541.73 \$
201100593 = Sidevic : nylon, flat washer, meule, bolt	171.11 \$
201100594 = Robitaille Équipement inc.: lame à bloc (Sterling)	563.93 \$
201100595 = Gesterra : enfouissement	3 613.78 \$
201100596 = Fer et Métaux des Bois-Francis : piles, emballage	48.88 \$
201100597 = J.E. Marchand : réparation cylindre (Sterling)	176.58 \$
201100598 = Air Liquide : gas-oxy44	14.35 \$
201100599 = Michel Larrivée : 6 h contrat de conciergerie	90.00 \$

201100600 = Son Xplus : téléphone cellulaire	455.65 \$
201100601 = 9011-2731 Québec inc. : transport de gravier	1 116.48 \$
201100602 = annulé	
201100603 = Drolet Pneus et Mécanique : pneus pour camion Inter	2 035.28 \$
201100604 = Impression des Sources : cartes d'affaires	325.52 \$
201100605 = Moteurs électriques Victo : moteur pour station pompage	478.49 \$
201100606 = Sun Media : publicité - prévention incendie	170.89 \$
201100607 = Min. du Revenu du Qc : cotis. employeur + CSST	2 894.27 \$
201100608 = Agence du revenu du Canada : cotis. employeur	1 175.93 \$
201100609 = Comité de développement : subvention	1 972.32 \$
201100610 = Pierre Therrien : frais de déplacement	166.60 \$
201100611 = Claude St-Cyr : bouteilles d'eau	21.00 \$
201100612 = Ferme Chapi : bois	46.71 \$
CNH Capital : 47 mois – financement tracteur à pelouse	412.33 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion	3 797.61 \$
GE CAPITAL : 60 mois – financement tracteur	2 230.72 \$
	<hr/>
	71 735.73 \$

201111-200

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

201111-201

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le conseiller Stéphane Poirier soit nommé maire suppléant et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

RÉPARTITION DE TÂCHES POUR L'ANNÉE 2012

Loisirs municipaux :	Onil Giguère	Claude Blain
Voirie :	Claude St-Cyr	Paul Chaperon
Bibliothèque :	Claude St-Cyr	Onil Giguère
Action Jeunesse :	Stéphane Poirier	Pierre Therrien
Protection incendie :	Adrien Gagnon	Claude Blain
Sécurité civile :	Tous les membres du conseil	
Comité de développement :	Stéphane Poirier	Claude St-Cyr
Hygiène du milieu :	Claude Blain	Pierre Therrien
Service Sanitaire Intermunicipal :	Claude Blain	Pierre Therrien
Site d'enfouissement :	Claude Blain	Pierre Therrien
Intervenant en loisirs MRC :	Onil Giguère	
Comité consultatif d'urbanisme :	Claude St-Cyr	Adrien Gagnon
Ambassadeur du CHUS :	Adrien Gagnon	
Québec en forme :	Onil Giguère	Stéphane Poirier
Brin de vie :	Onil Giguère	Stéphane Poirier

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

201111-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2012**, qui se tiendront **le lundi sauf en juillet et septembre qui se tiendront le mardi** et qui débiteront à **20 h** :

• 9 janvier	• 6 février
• 5 mars	• 2 avril
• 7 mai	• 4 juin
• 3 juillet	• 6 août
• 4 septembre	• 1 ^{er} octobre
• 5 novembre	• 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régie la municipalité.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller Stéphane Poirier;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 octobre 2011 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

201111-203

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX »**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller Stéphane Poirier;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 octobre 2011 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

201111-204

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Paul Chaperon et résolu d'adopter par résolution le règlement numéro 310 suivant :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Adoptée

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE (248-2003) MODIFICATION ZONE 1-25 ET C-17**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 248-2003 le 9 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son Règlement de zonage 248-2003 pour tenir compte de la réalité de la municipalité au niveau industriel, résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

201111-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

ET RÉSOLU QUE le « Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248-2003 », tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003 Modification de la zone I-25 et C-17

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN
03-10-2011
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-310.
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 248-2003
MODIFICATION DE LA ZONE I-25 ET C-17

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage 248-2003 et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a résolu (201109-175) le 6 septembre 2011 que la zone industrielle I-25 soit modifiée en zone mixte (commerciale et résidentielle) C-17;

ATTENDU que le « Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte d'abroger la zone I-25 « Industrie de faible contrainte »; au profit de la zone C-17 « Commercial et résidentiel » voisine tel qu'illustré à l'annexe B.

ATTENDU que le « Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de modifier des dispositions relatives à la construction de bâtiments de l'ancienne zone I-25 afin d'y permettre les dispositions relatives à la construction de bâtiments de la zone C-17 ;

ATTENDU que le «Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de restructurer la zone commerciale et résidentielle C-17;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce Projet de règlement a été donné à la séance du 03-10-2011 du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien tiendra, le, une assemblée publique à l'égard du « Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 248-2003 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller


QUE le Règlement de zonage 248-2003 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les dispositions de la grille de spécification de la zone I-25 se lisent comme suit :

	SAINT-ADRIEN <small>1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 1C0 (819) 828-2872</small>	GRILLE DE SPÉCIFICATION <small>30 août 2002</small>	ZONE I-25
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<p>HABITATION</p> <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Maison de chambres, <input type="checkbox"/> Résidence communautaire <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <p>COMMERCE ET SERVICE</p> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce ou service courant <input checked="" type="checkbox"/> Commerce ou service en général <input checked="" type="checkbox"/> Commerce ou service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs <input checked="" type="checkbox"/> Vente et pension d'animaux domestiques <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input checked="" type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <input type="checkbox"/> Parc public <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs <input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input checked="" type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input checked="" type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input checked="" type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input checked="" type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input checked="" type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <input checked="" type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage en réclusion <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sauf les élevages en réclusion <input checked="" type="checkbox"/> Services agricoles <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input checked="" type="checkbox"/> Services forestiers	
<p>NOTES</p> <p>Spécifiquement autorisé : activité touristique reliée à la ressource</p> <p>P.I.I.A. exigé</p>	<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p>		
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
<p>CONSTRUCTION</p> <p>Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>5 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>15 m</u></p>	<p>IMPLANTATION</p> <p>Marge de recul avant minimale: <u>10 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>3 m</u> Marge de recul latérales minimales (m): <u>3 m</u> Somme des marges latérales: <u>6 m</u></p>		

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 00
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
I-25****ÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire:	sn
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable:	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10	m
Marges de recul latérales minimales:	3	m
Marges de recul arrière minimale:	3	m
Distance minimale entre les bâtiments complémentaires:	sn	m
Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principale:	sn	m

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Présence d'un bâtiment principale obligatoire :	non
Classe de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	x
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	3 m
Cour latérale:	3 m
Cour arrière:	3 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	75	%
Cour arrière:	75	%
Cour latérale:	75	%

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui	
Hauteur maximale:	2	m
Hauteur minimale:	2	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Entente extérieure de produits horticoles:	oui
Marché extérieur divers:	oui
Marchés et foires:	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie, marge de recule (m)	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2	3	3
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	3	3	3
Préservation du couvert végétal:	sn		%

ACCESSOIRES :

Arbre dans la cour avant (oui / non)	non
--------------------------------------	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Sont abrogées et remplacées par les dispositions de la grille de spécification de la zone C-17 :

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 1C0
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
C-17****USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES****HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Maison de chambres,
- Résidence communautaire
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs
- Vente et pension d'animaux domestiques

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION,
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage en réclusion
- Ferme d'élevage sauf les élevages en réclusion
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : activité touristique reliée à la ressource

P.I.A. exigé

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>2 m</u>
Somme des marges latérales	<u>4 m</u>

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 00
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
C-17****BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire:	3	bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable:	1	bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100	m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	200	m ²
Hauteur maximale:	10	m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5	m
Marges de recul latérales minimales:	2	m
Marges de recul arrière minimale:	1	m
Distance minimale entre les bâtiments complémentaires:	2	m
Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principale:	2	m

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Présence d'un bâtiment principale obligatoire : _____

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	x
Produits fini en vente	_____
Sans restriction sauf matières premières	_____
Sans restriction	_____

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	x	m
Cour latérale:	x	m
Cour arrière:	x	m

Pourcentage maximum d'occupation**de l'entreposage:**

Cour avant:	x	%
Cour arrière:	x	%
Cour latérale:	x	%

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	x	
Hauteur maximale:	x	m
Hauteur minimale:	x	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Vente extérieure de produits horticoles:	ouï
Marché extérieur divers:	ouï
Cirques et foires:	ouï

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie, marge de recule (m)	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5	2	2
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	3	3	3

Préservation du couvert végétal: 35 %

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non) non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Adoptée

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

201111-206

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION

201111-207

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-CyrQUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux d'amélioration du 7^e Rang et du chemin Saint-Rémi pour un montant de 25 446.69 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE INCENDIE À HAM-SUD

201111-208

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service incendie à Ham-Sud tel que présenté en août dernier pour une période de 3 ans.

Adoptée

APPUI DEMANDÉ CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AU PÉTROLE

ATTENDU QUE le Québec possède un profil énergétique enviable, puisque 50 % de toute l'énergie qui y est consommée provient de sources renouvelables ;

ATTENDU QUE le Québec dispose d'opportunités considérables en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de ressources énergétiques renouvelables ;

ATTENDU QUE le Québec possède tous les atouts nécessaires pour mettre à profit ce vaste potentiel : universités, centres de recherche, savoir-faire et expertise à l'avant-garde, entreprises innovantes, accès à des technologies propres, accès au capital, mouvement coopératif et solidaire dynamique ;

ATTENDU QUE le profil énergétique avantageux du Québec est toutefois assombri par l'utilisation du pétrole, qui représente 40 % de l'énergie consommée par les québécois ;

ATTENDU QUE dans l'état actuel des choses, le pétrole joue un rôle crucial pour la production et la consommation de biens et de services, le transport des personnes et des marchandises et de nombreux autres aspects de notre vie en société ;

ATTENDU QUE la demande mondiale croissante pour le pétrole et le caractère épuisable de cette ressource menacent l'économie québécoise et son développement ;

ATTENDU QUE l'importation de pétrole entraîne une fuite de capitaux de l'ordre de dix à vingt milliards de dollars par an, somme qui rapporterait davantage si elle était investie ici au Québec ;

ATTENDU QUE l'utilisation du pétrole affecte la santé publique et contribue à l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, responsable des changements climatiques ;

ATTENDU QUE le modèle de développement axé sur l'utilisation de l'automobile provoque l'étalement urbain, crée des pressions insoutenables sur le développement et l'entretien des infrastructures, cause des dommages variés et significatifs à l'environnement et accentue la dépendance au pétrole ;

ATTENDU QUE plus le statu quo perdure, plus les conséquences de cette dépendance s'alourdissent pour la société québécoise ;

ATTENDU QUE d'autres sociétés dans le monde recherchent et mettent en oeuvre des solutions pour réduire leur dépendance au pétrole ;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre d'une stratégie visant la réduction de la dépendance au pétrole, qui reposerait sur la réduction de la consommation et l'augmentation du recours aux énergies renouvelables, apporterait de nouvelles et grandes opportunités pour le développement des territoires du Québec, tout en étant bénéfique pour l'économie, l'environnement et la santé publique ;

Nous, signataires de cette déclaration, reconnaissons qu'il est non seulement possible mais nécessaire que le Québec s'engage résolument dans la voie de la réduction de sa dépendance au pétrole, et qu'il en fasse un projet de société rassembleur et stimulant.

Nous croyons qu'un tel projet devrait constituer la pierre angulaire de la stratégie qui permettra au Québec d'atteindre l'objectif de réduction des émissions des GES qu'il s'est fixé pour 2020. Elle pavera la voie aux réductions qui seront nécessaires au-delà, tout en tirant profit des opportunités économiques qui découleront de l'ouverture du marché du carbone.

Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un défi de taille puisqu'il faudra modifier significativement la manière d'occuper le territoire, de développer les régions, de produire les biens et services et de consommer l'énergie. Définir cette vision porteuse et structurante exigera un leadership fort qui saura rallier et mobiliser les multiples parties prenantes de notre société.

Nous affirmons qu'une réduction progressive et planifiée de la consommation du pétrole aura assurément des impacts positifs sur le développement économique régional, la balance commerciale québécoise, l'emploi et notre qualité de vie, lesquels seront supérieurs aux éventuels impacts négatifs du statu quo. Ce faisant, c'est toute notre société qui en sortira gagnante. Notre leadership saura assurément inspirer le monde.

201111-209

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude ST-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien s'engage...

- à réaliser annuellement d'ici 2020 des actions concrètes, dans le respect des réalisés régionales, pour qu'ensemble nous puissions réduire significativement la dépendance au pétrole du Québec ;
- à nous engager dans des initiatives communes visant l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de notre milieu à l'égard des enjeux de production et de consommation de l'énergie ;

- à intervenir, avec nos partenaires du milieu, auprès des différents paliers de gouvernement et des décideurs pour qu'ils adoptent et mettent en oeuvre une stratégie globale et intégrée de réduction de la dépendance au pétrole ;
- à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette stratégie, selon notre expertise et notre domaine d'activité ;
- à soutenir cette stratégie pour qu'elle constitue le fer de lance du Plan d'action québécois 2013-2020 sur les changements climatiques, et à nous assurer qu'elle comportera des cibles, des moyens et des échéanciers précis.

Adoptée

DÉNEIGEMENT DES COURS

201111-210

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil acceptent de donner le contrat de déneigement de la cours du Brin de vie au montant de 315 \$, de la patinoire au montant de 840 \$ et du puit municipal au montant de 210 \$ aux Débroussailleurs GSL inc.

Adoptée

BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

201111-211

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le budget de la Régie Intermunicipale d'élimination des matières résiduelles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

Adoptée

BUDGET DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA RÉGION D'ASBESTOS

201111-212

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le budget du Site d'enfouissement de la région d'Asbestos pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

Adoptée

PROJET DE CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GESTERRA)

201111-213

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien acceptent le projet de contrat tel que présenté le 25 octobre 2011. La durée du contrat est valable à partir du 1er janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012. Les tarifs seront révisés en fonction des conditions du marché et de l'ensemble des facteurs pertinents à la fixation des coûts d'élimination et de valorisation des matières résiduelles.

Adoptée

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

201111-214

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2013 à 2014-2015 tel que présenté par Madame Édith Pelletier le 21 septembre 2011.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer lesdits documents pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

APPUI DEMANDÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande d'appui en faveur du site facebook.

GRILLE TARIFAIRE POUR ENTRAIDE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

201111-215

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien acceptent la grille tarifaire pour entraide / intervention des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources ci-dessous :

VÉHICULE avec opérateurs	TARIFICATION
Autopompe	1 ^{ière} heure/650.00\$
	2 ^{ème} heure et + /325.00\$
Camion Échelle	1 ^{ière} heure/650.00\$
	2 ^{ème} heure et +/325.00\$
Unité d'Urgence	1 ^{ière} heure/325.00\$
	2 ^{ème} heure et +/162.50\$
Véhicule rapide (avec pince de désincarcération)	1 ^{ière} heure/300.00\$
	2 ^{ème} heure et +/150.00\$
Camion rapide (pick-up)	1 ^{ière} heure/250.00\$
Citerne (17 000 litres)	1 ^{ière} heure/300.00\$
	2 ^{ème} heure et +/150.00\$
Citerne (±5000 litres)	1 ^{ière} heure/150.00\$
	2 ^{ème} heure et +/75.00\$
Bateau	1 ^{ière} heure/200.00\$
	2 ^{ème} heure et +/100.00\$
Traineau de survie et VTT	1 ^{ière} heure/300.00\$
	2 ^{ème} heure et +/150.00\$
Équipement additionnel * (pompe portative, génératrice, etc.)	50.00\$ / heure * À la demande du service incendie seulement
Frais d'utilisation	+ 15% du total facturé des équipements
Personnel des SI	Le salaire horaire réellement payé selon leur convention en vigueur
Frais administration	+ 15% du total du salaire honoraire du personnel
Annulation des services	50% de la tarification de la 2^{ème} heure du service demandé et payer 3hrs aux personnels déplacés selon leur convention
NOTE : Frais additionnel possible sur la facturation, dans une situation pouvant demander la relève d'un autre service incendie pour entraide exceptionnelle.	

DÉPÔT DES INDICATEUR DE GESTION 2010

201111-216

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2010 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, en date du 17 octobre 2011.

Adoptée

**PROPOSITION POUR LA RÉALISATION DE MESURES DE
NIVEAU DE BOUES À 2 ÉTANGS**

Ce dossier sera traité lors de la prochaine assemblée.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES JEUX DU QUÉBEC ESTRIE

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE DIABÈTE ESTRIE

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

DON DEMANDÉ PAR AIR MEDIC

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

VOIRIE, STATION DE POMPAGE

Un suivi des travaux de voirie a été fait par Dany Guillemette.

ENTENTE DÉNEIGEMENT HAM-SUD

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la fourniture de service relative à l'entretien d'hiver d'une partie du Rang 10 est terminée ;

201111-217

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien propose de fournir le service d'entretien d'hiver à la Municipalité de Ham-Sud pour la saison 2011-2012 au montant de 3 200 \$; pour la saison 2012-2013 et 2013-2014 l'augmentation sera l'IPC au 30 septembre ;

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme sont autorisés à signer la présente entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

**ALBUM DES FINISSANTS(ES) DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
L'ESCALE**

201111-218

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une commandite pour l'album des finissants(es) de l'école secondaire l'Escale au montant de 50 \$.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201111-219

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit ajournée au 14 novembre 2011 à 19 h 30.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».